

Mesures sanitaires requises et recommandations de la SHQ basées sur le Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19)

Version 2.2

[Confinement du Québec dans le contexte de la COVID-19](#), du 9 janvier au 8 février 2021

Votre direction régionale de santé publique peut vous demander de mettre en œuvre des mesures spécifiques : vous devez vous y conformer. Si vous avez besoin de contacter votre direction régionale de santé publique, consultez la liste des [directeurs de santé publique par régions](#). Vous pouvez utiliser le [module de recherche territoriale du ministère de la Santé et de Services sociaux](#) pour connaître le territoire concerné.

Budget additionnel :

Si un budget additionnel est requis pour l'application des mesures, nous vous invitons à en faire la demande en remplissant le formulaire de [demande de révision budgétaire \(21 Ko\)](#) et en le déposant [à votre conseiller ou à votre conseillère en gestion de la SHQ \(175 Ko\)](#).

PALIER D'ALERTE	DÉFINITION DU PALIER	MESURES SANITAIRES - MILIEU DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE	FINANCEMENT DES MESURES
Palier 1 - Vigilance 	<p>Le Palier 1 – Vigilance appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID 19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige le respect des mesures de base mises en place dans l'ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, lavage des mains, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s'appliquer à certaines activités ou certains milieux.</p> <p>Il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc.</p>	<p>Maintien des consignes sanitaires de base :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir, par voie d'affichage, l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire (ex. : accès à de l'eau et du savon ou à de la solution hydroalcoolique à l'entrée des immeubles pour personnes âgées et dans les salles communautaires de tous les immeubles, installation d'affiches rappelant les consignes, etc.);• Rappeler, par voie d'affichage, l'importance de la distanciation de 2 m (ex. : affichage de la consigne, affichage de la capacité d'accueil dans la salle communautaire, pastilles au sol, réaménagement de salles, pose de barrières physiques (ex. : plexiglas à l'accueil, cloisons pleines entre les postes de travail); à défaut de barrières physiques, port d'ÉPI adaptés au risque lorsque l'exécution d'une tâche se fait à moins de 2 m);• Maintenir le télétravail (maximum 25 % du personnel dans les bureaux, dans la mesure du possible, et mise en place des mesures sanitaires préconisées par la Santé publique);• Assurer la salubrité de l'environnement (ex. : bon fonctionnement des systèmes de ventilation, nettoyage et désinfection au moins une fois par jour des surfaces fréquemment touchées, nettoyage après usage des outils et équipements partagés). <p>La SHQ recommande :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'encourager, par de l'affichage, le port du masque par les visiteurs dans les espaces communs (couloirs, ascenseurs et salles communautaires) des immeubles pour aînés;• d'installer des distributeurs de solution hydroalcoolique à l'entrée de tous les immeubles;• de vérifier la présence de symptômes chez les locataires avant toute intervention dans un logement. <p>Nous vous invitons à consulter, sur le site du gouvernement du Québec, le Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) régulièrement mis à jour.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Remboursement des frais additionnels (ex. : produits sanitaires, équipements, matériel et signalisation).

PALIER D'ALERTE	DÉFINITION DU PALIER	MESURES SANITAIRES – MILIEU DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE	FINANCEMENT DES MESURES
<p>Palier 2 – Préalerte</p> 	<p>Le Palier 2 – Préalerte s'impose lorsque la transmission commence à s'accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d'actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d'inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l'achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.</p> <p>Il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc.</p>	<p>Mesures du Palier 1, auxquelles peuvent s'ajouter les inspections et mesures de contrôle de la part de la Direction de la santé publique et du ministère de la Sécurité civile.</p> <p>La SHQ recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'encourager, par de l'affichage, le port du masque dans les espaces communs (couloirs, ascenseurs et salles communautaires) par les visiteurs et les locataires de tous les immeubles. <p>De plus, la SHQ vous rappelle que le Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) limite, dans les zones jaunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> à 10 le nombre de personnes lors des rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur; à 50 le nombre de personnes pouvant participer à toute activité organisée dans un endroit public, intérieur ou extérieur. Les capacités d'accueil des salles communautaires doivent donc être limitées à un maximum de 50 personnes lors d'une activité organisée (en fonction des mesures de distanciation sociale) et à 10 personnes lorsqu'il ne s'agit pas d'une activité organisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Idem Palier 1.
<p>Palier 3 – Alerte modérée</p> 	<p>Le Palier 3 – Alerte modérée introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d'activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l'objet de restrictions, d'interdictions ou de fermetures de façon sélective.</p> <p>Il est demandé d'éviter les contacts sociaux non nécessaires, par exemple les rassemblements en famille ou entre amis, les mariages, les funérailles, etc.</p>	<p>Mesures des paliers 1 et 2, auxquelles s'ajoutent les recommandations de la SHQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des accès dans les résidences et immeubles pour aînés ou clientèles vulnérables. <p>De plus, la SHQ vous rappelle que le Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) limite, dans les zones orange :</p> <ul style="list-style-type: none"> à 6 personnes OU à 2 familles les rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur; à 25 le nombre de personnes pouvant participer à toute activité organisée dans un endroit public, intérieur ou extérieur. Les capacités d'accueil des salles communautaires doivent donc être limitées à un maximum de 25 personnes lors d'une activité organisée (en fonction des mesures de distanciation sociale) et à un maximum de 6 personnes lorsqu'il ne s'agit pas d'une activité organisée. 	<ul style="list-style-type: none"> Idem Palier 1; Remboursement des frais liés au contrôle des accès et aux services de surveillance.
<p>Palier 4 – Alerte maximale</p> 	<p>Le Palier 4 – Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.</p>	<p>Mesures des paliers 1, 2 et 3, auxquelles s'ajoutent les recommandations de la SHQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fermeture de tous les espaces communs intérieurs (salles à manger, cafétérias, salles communautaires, etc.); Aucune inspection (bilan de santé des immeubles) entre le 9 janvier et le 8 février 2021 inclusivement; Maintien des travaux planifiés ou urgents seulement. <p>De plus, la SHQ vous rappelle que le Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19) interdit, dans les zones rouges :</p> <ul style="list-style-type: none"> les rassemblements privés. <p>Les visiteurs d'une autre adresse ne sont permis que dans ces cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> un seul visiteur d'une autre adresse pour les personnes seules; proches aidants; personnes offrant service ou soutien; main-d'œuvre pour travaux prévus. 	<ul style="list-style-type: none"> Idem Palier 3. <p>Version du 12 janvier 2021</p>